

ARRÊTÉ DU MAIRE N°086/2024

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT MODIFICATIF RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DELCHET

Le Maire de la commune d'Asnières-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R411-21-1, R 417-10 II alinéa 10, L325-1 et suivants, R325-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la Loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le groupe scolaire Blanche de Castille ;

Considérant les mesures Vigipirate en vigueur ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique, justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie communale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°051/2023.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

À compter de la publication du présent arrêté : La circulation à moteurs (automobiles, deux roues, quads, poids lourds > à 3T500 et camion < à 3T500 **sauf livraison**) **y est interdite**.

Sauf : aux véhicules de secours, de sécurité, service de la Poste, taxis, véhicules de livraison, services communaux et riverains.

Afin d'assurer la sécurité des piétons pendant les entrées et les sorties d'écoles, la circulation sera totalement interdite aux véhicules à moteurs : service de la Poste, taxis, véhicules de livraison, services communaux et riverains de :

- 08h15 à 08h40
- 11h15 à 11h40
- 13h15 à 13h40
- 16h15 à 16h40

Le stationnement sera interdit devant la borne escamotable située en haut de la rue Delchet, sur la place des Martyrs de Chateaubriand de façon à permettre aux services de secours et de sécurité d'accéder librement à l'école Blanche de Castille situé rue Delchet.

Le Maire informe que le non-respect de cet arrêté entrainera la mise en cause des contrevenants et sa décharge en responsabilité.

La circulation s'effectuera en double sens.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera considéré comme gênant côté pair et impaire sur la totalité de la rue Delchet.

ARTICLE 4 : En dehors des spécificités citées aux articles précédent, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire d'Asnières-sur-Oise, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux, publié, affiché et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Fait à Asnières-sur-Oise, le 20 août 2024.

Le Maire

ERIC THERRY

